

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

SODEFIM

BP 2145
53021 LAVAL CEDEX 9

V/REF :

N/REF : 2006 B 122 / 2009-A-2816

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 10/08/2009,

Statuts mis à jour

P.V. d'assemblée du 30/06/2009
- Augmentation de capital

Acte S.S.P. en date du 30/06/2009
- Cession de parts

Concernant la société

A VOTRE SERVICE
Société à responsabilité limitée
18 rue de la Bonette
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2816 le 10/08/2009

R.C.S. LA ROCHELLE 488 684 424 (2006 B 122)

Fait à LA ROCHELLE le 10/08/2009,

Le Greffier



A VOTRE SERVICE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 18, rue de la Bonette
17000 LA ROCHELLE
488 684 424 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2009
--

L'an deux mille neuf, et le trente juin, à 14 heures, les associés de la société « A VOTRE SERVICE » se sont réunis, au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation du gérant.

Sont présents :

- Madame Aurélie POIRIER, propriétaire de.....450 parts
- Monsieur Vincent POIRIER, propriétaire de.....550 parts

Total des parts des associés présents 1.000 parts sur les 1.000 parts composant le capital social.

Assiste également à cette réunion, Monsieur Nicolas MARIN, invité en tant que représentant du futur associé et souscripteur à l'augmentation de capital, la Société LE MOULIN.

Monsieur Vincent POIRIER préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire

- Acquisition de l'intégralité des parts sociales de la Société SUD 17 SERVICES ;
- Acquisition de l'intégralité des parts sociales de la Société AGUR ETXEA ;
- Cession de 300 parts sociales de la Société A VOTRE SERVICE appartenant à Madame Aurélie POIRIER au profit de Monsieur Vincent POIRIER.

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA
ROCHELLE-EST

Le 20/07/2009 Bordereau n°2009/611 Case n°4

Ext 2361

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

SOURISSEAU Cathérine

AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire

- Agrément d'un nouvel associé ;
- Augmentation du capital social de 6.660 euros par création de 666 parts nouvelles à libérer en numéraire, cette procédure étant réservée aux nouveaux associés ;
- Modification corrélative des articles 7 et 9 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale autorise l'achat des 1000 parts sociales détenues par Monsieur Vincent POIRIER (450 parts) et Madame Aurélie POIRIER (550 parts) dans la Société SUD 17 SERVICES, Société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 10 rue des Pêcheurs d'Islande à ROCHEFORT (17300) et immatriculée au RCS de ROCHEFORT sous le numéro 491 378 287, moyennant la somme totale de 2.000 €uros.

En conséquence, la société A VOTRE SERVICE deviendra l'Associée unique de la Société SUD 17 SERVICES.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale autorise l'achat des 1.000 parts sociales détenues par Monsieur Vincent POIRIER dans la Société AGUR ETXEA, Société à responsabilité limitée, au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé 50 Les Domes - Route de Pitoys à ANGLET (64600) et immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 493 132 864, moyennant la somme totale de 15.000 €uros.

En conséquence, la société A VOTRE SERVICE deviendra l'Associée unique de la Société AGUR ETXEA.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate la cession de 300 parts sociales de la Société A VOTRE SERVICE appartenant à Madame Aurélie POIRIER au profit de Monsieur Vincent POIRIER. La répartition du capital social est donc désormais la suivante :

- Monsieur Vincent POIRIER, propriétaire de850 parts numérotées de 151 à 1.000
- Madame Aurélie POIRIER, propriétaire de..... 150 parts numérotées de 1 à 150
- Total de parts composant le capital social.....1.000 parts

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et en avoir délibéré, décide d'agréer, en qualité de nouvel associé, la Société :

LE MOULIN

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 180.000 euros

Dont le siège social est : 26, allée du Vercors 49000 ANGERS

Représentée par Monsieur Nicolas MARIN, son Président

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de la somme de 6.660 euros, pour le porter de 10.000 euros à 16.660 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime de 666 parts nouvelles de 10 euros, numérotées de 1001 à 1666, et souscrite en totalité par la S.A.S. LE MOULIN, nouvellement agréée comme associée.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

Le montant global de la primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit «Prime d'émission», sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 666 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal, émises au prix de 120,12 euros, soit avec une prime de 110,12 euros, composant l'augmentation de capital de 6.660 euros ont été souscrites en totalité par la S.A.S LE MOULIN, à concurrence de 666 parts, numérotées de 1.001 à 1.666.

Total des parts sociales souscrites :666 parts

2. Que les 666 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission libérée intégralement, par la S.A.S LE MOULIN, au moyen d'un versement en numéraire de 80.000 euros,
.....Ci 80.000 euros.

Total des libérations en numéraire : 6.660 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital, auquel s'ajoute la prime d'émission pour 73.340 euros.

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 80.000 euros ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique « Augmentation de capital », comme notifié sur l'attestation de versement de fonds signée par le gérant ;

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 6.660 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 9 des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

▪ Lors de la constitution, 5.000 euros en numéraire et 5.000 euros en nature.....ci 10.000 euros

Lesdits apports correspondant à 1.000 parts sociales souscrites intégralement et libérées chacune du cinquième, soit pour un total de 1.000 euros. La libération du solde interviendra en une ou plusieurs fois sur appel de fonds de la gérance, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

▪ Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2009, la somme de 6.660 euros en numéraire.....ci 6.660 euros

Lesdits apports correspondant à 666 parts sociales souscrites et libérées intégralement. »

« ARTICLE 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **16.660 euros**.

Il est divisé en 1.666 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1.666, souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et réparties entre les associés, en proportion de leurs apports et après la cession intervenue en date du 30 juin 2009 entre les associés fondateurs, comme suit :

▪ **Madame Aurélie RENOU**, épouse POIRIER, propriétaire de 150 parts
Numérotées de 1 à 150..... **Ci 150 parts**

▪ **Monsieur Vincent POIRIER**, propriétaire de 850 parts
Numérotées de 151 à 1.000**Ci 850 parts**

▪ **Société LE MOULIN**, propriétaire de 666 parts
Numérotées de 1.001 à 1.666.....**Ci 666 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.666 parts »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

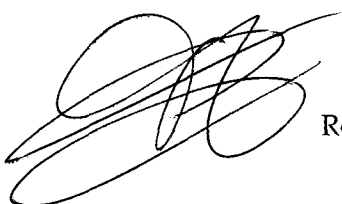
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

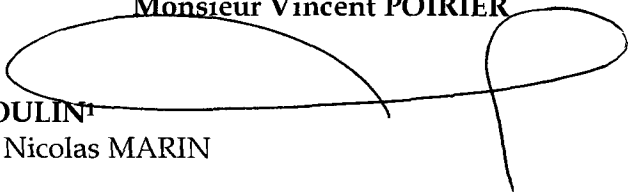
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents et par le nouvel associé souscripteur à l'augmentation de capital.

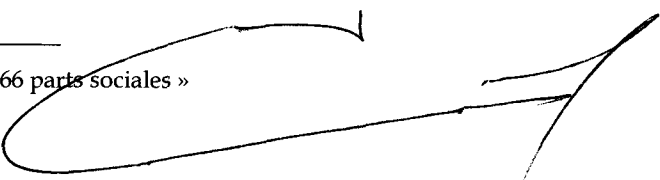
Madame Aurélie RENOU, épouse POIRIER



Monsieur Vincent POIRIER



La Société LE MOULIN¹
Représentée par Monsieur Nicolas MARIN



¹ « Bon pour souscription de 666 parts sociales »